

ARRETE n°682/2022/VOI

OBJET : ouverture de fouille pour réparation de fourreaux télécom.

Le Maire d'OSNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** la permission de voirie délivrée par la CACP en date du 6 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la demande de la société BLK TP intervenant pour le compte de la société COLT / VINCI-AXIANS reçue en date du 6 octobre 2022 afin d'exécuter une ouverture de fouille pour la réparation de fourreaux d'un réseau fibre optique chemin de Puiseux / chaussée Jules César à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 24 octobre au 14 novembre 2022, l'entreprise BLK TP est autorisée à intervenir chemin de Puiseux / chaussée Jules César à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

#### **ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et la circulation règlementée par un alternat manuel. En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique.

#### **ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

#### **ARTICLE 4** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société BLK TP 39 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES – mail : h.blkgestion@gmail.com

#### **ARTICLE 5** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 6** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le



Jean-Michel Levesque,

Maire.